DELIBERATION N° 69

Mise à disposition du domaine public communal destiné à l'exploitation du mini golf et de ses activités annexes sur le front de mer de Dieppe – Détermination du montant de la redevance d'occupation

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition du bien servant à l'exploitation du mini-golf sis sur le Front de mer de Dieppe et de ses activités annexes, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de deux ans et a fixé le montant de la redevance d'occupation pour 2012 et 2013.

Description du bien :

- aire de pratique de golf miniature (18 trous) pour une surface totale de 3870 m² ;

- locaux attachés de 163 m² : salle de snack-bar et ses dépendances (cuisine, offices, réserves, sanitaires, locaux de service, de rangement et de stockage, terrasse sur dalle-béton) ;

- mobiliers et matériels servant à l'exploitation.

La convention est arrivée à échéance le 3 novembre 2013.

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis des commissions n° 1 et n° 3 du 13 janvier 2014, n° 6 du 14 janvier 2014 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de remettre à disposition le bien communal décrit ci-dessus, pour une exploitation saisonnière du début des vacances de Pâques à la fin des vacances de la Toussaint et de diffuser à cet effet un avis de publicité afin d'informer tout opérateur susceptible d'être intéressé ;

- de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public étendue sur deux ans, de mars 2014 à novembre 2015 ;

- de fixer le montant de redevance globale et forfaitaire annuelle à 6 300 € auquel s'ajoute le remboursement de l'impôt foncier afférant au bien.

Le montant de la redevance proposé ci-dessus est déterminé en application d'une hausse d'environ 1,6 % sur le montant précédemment fixé de 6 200 € et prend en compte, outre la valeur locative du bien, les avantages de toute nature tirés de l'utilisation du bien : exploitation d'un mini-golf, d'un bar et d'une petite restauration.

Il est enfin ici précisé que le choix de l'exploitant relève d'une décision du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal, sur la base de candidatures reçues suite à l'avis de publicité qui sera passé.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire